

Version 2 : le 11/07/2023
CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)
FORMATION CONTINUE

Le seul fait de signer avec le centre de formation un contrat de formation professionnelle continue entraîne l'acceptation sans réserve par le stagiaire et les répondants financiers des présentes CGV. Le contrat est strictement personnel au stagiaire dont le nom figure sur le contrat.

Les CGV peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le centre. Les modifications seront applicables à tous les contrats postérieurs à ladite modification.

Inscription :

Pour toute inscription d'un stagiaire sur l'une de nos formations : il complète un dossier de candidature et réalise un entretien de motivation. S'il est ADMIS, le centre de formation lui remet le présent contrat de formation professionnelle continue, les CGV ainsi que le programme de formation, une autorisation de prélèvement pour la mise en place des prélèvements, un questionnaire administratif, un formulaire de droit à l'image et l'annexe précisant les différents documents administratifs nécessaires (RIB, attestation d'assurance...); A l'issue d'un délai de réflexion de 10 jours, le stagiaire complète et signe les différents documents permettant de finaliser son inscription.

Modalités de formation :

Les stagiaires sont inscrits sur l'une des formations proposées par le centre dans des groupes de 30 stagiaires maximum. Les formations ont lieu aux dates fixées sur le calendrier remis au stagiaire avant l'entrée en formation (sous réserve de modifications). Les horaires d'ouverture de nos locaux sont de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30
La formation aura lieu au 2 Avenue Laurent Vergès, Bois d'Olive, 97432 Ravine des Cabris.

Conditions suspensives :

- ✓ si le stagiaire obtient, avant le début de la formation, une place dans un établissement public ou dans une université et qu'il en apporte la preuve par courrier recommandé avec A.R adressé à Supveto dans les 7 jours suivants son admission, l'intégralité des sommes éventuellement versées au titre des frais de formation (hors frais d'inscription) lui sera remboursée.
- ✓ si l'admission du stagiaire est conditionnée à l'obtention d'un diplôme ou d'un prérequis pour entrer dans la formation concernée, et que le stagiaire n'obtient pas ce diplôme, l'intégralité des sommes éventuellement versées au titre des frais de formation lui sera remboursée à condition qu'il en apporte la preuve par courrier recommandé avec A.R adressé à Supveto dans les 7 jours suivant la publication des résultats.
- ✓ si l'annulation intervient au plus tard le 31 mai de l'année en cours, et que le stagiaire en a fait la demande par courrier recommandé avec A.R adressé à Supveto, l'intégralité des sommes éventuellement versées au titre des frais de formation lui sera remboursée. **Attention** cette date butoir est fixée au 30 juin de l'année en cours pour les rentrées ayant lieu en novembre ou décembre, au 30 septembre pour les rentrées ayant lieu en février, au 28 février pour les rentrées ayant lieu en juin.
- ✓ si l'annulation par le stagiaire fait suite à un cas de force majeure ou à un motif légitime et impérieux dûment reconnu et justifiés, Supveto procédera au remboursement des frais de formation, déduction faite des semaines de formation suivies. L'évènement justifiant l'annulation ne doit pas permettre de poursuivre l'exécution du contrat et ne pouvait pas être prévu au moment de la conclusion du contrat (hospitalisation, accident grave, handicap, longue maladie...). En tout état de cause, il appartient au stagiaire de fournir un justificatif probant pour son annulation. Seul Supveto est à même d'apprécier et de considérer qu'il s'agit bien d'un cas de force majeure ou d'un motif légitime et impérieux.

L'exclusion temporaire ou l'absence du stagiaire pour quelque motif que ce soit ne modifie en rien les présentes dispositions. Les remboursements sont effectués sous un délai de 30 jours fin de mois.

Droit de rétractation :

Il est prévu au présent contrat la possibilité de rétractation pendant un délai de 10 jours après la signature du contrat de formation. Si le stagiaire entend exercer ce droit de rétractation, il en informe l'école par lettre recommandée avec A.R. Si la rentrée n'a pas eu lieu, aucune somme, aucune indemnité n'est exigée du stagiaire. Si le stagiaire a suivi des cours durant ce délai de rétractation, la/les semaine(s) de cours suivies seront facturées au stagiaire.

Autres cas d'annulation :

Le stagiaire peut à tout moment résilier le contrat par lettre recommandée avec A.R adressée à Supveto (autre orientation décidée après l'inscription, convenance personnelle du stagiaire, abandon des études...). Dans ce cas la règle applicable est la suivante :

- ✓ si la résiliation intervient après le 31 mai et avant le début de la formation : une période de formation est due à titre d'indemnité de résiliation. L'année est réputée divisée en 3 périodes*. **Attention** cette date butoir est fixée au 30 juin de l'année en cours pour les rentrées ayant lieu en novembre ou décembre, au 30 septembre pour les rentrées ayant lieu en février, au 28 février pour les rentrées ayant lieu en juin.
- ✓ si la résiliation intervient après le début de la formation : une période de formation est due à titre d'indemnité de résiliation, à laquelle s'ajoute chaque période de formation entamée. L'année est réputée divisée en 3 périodes*.

Jurisprudence de la Cour de Cassation du 13/12/2012.

*une période démarre le 1^{er} jour de la rentrée et dure 3 mois de date à date et ainsi de suite pour les périodes suivantes. **Exemple** : si la rentrée démarre le 18 septembre, la 1^{ère} période durera du 18 septembre au 17 décembre inclus.

Prix de la formation :

Le montant des frais de formation constitue un prix forfaitaire basé sur les frais généraux du centre par rapport au nombre de places disponibles. L'absence d'un stagiaire, quel que soit le motif, n'a pas pour effet de réduire les frais généraux du centre. Aucun remboursement, ni réduction de frais de formation ne pourra être consenti en cas d'absence ou d'exclusion temporaire ou définitive du stagiaire.

Le prix comprend les frais pédagogiques et les supports remis aux stagiaires. Il n'inclut pas les frais de vie du stagiaire (repas, hébergement, fournitures personnelles...).

Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause par le stagiaire sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

En cas de paiement échelonné, le non-paiement d'un seul terme fera l'objet de relances téléphoniques et par courriel. Si aucun règlement n'est reçu dans les 15 jours un courrier recommandé avec A.R de mise en demeure sera adressé au stagiaire. Huit jours après cet envoi, une demande d'injonction de payer sera adressée au Tribunal d'Instance. Dans ce cas, le stagiaire sera redevable des frais engagés par la procédure.

Le centre se réserve le droit, en cas d'impayé, de ne pas accepter le stagiaire en cours momentanément ou définitivement. Tout prélèvement rejeté fera l'objet de frais de rejet d'un montant de 20 € dont le stagiaire devra s'acquitter auprès de l'organisme.

Pour tout stagiaire qui ne se sera pas acquitté de la totalité des frais de formation, le centre se réserve le droit de ne pas lui permettre de se présenter à l'examen.

Cotisation URSSAF :

Le stagiaire devra s'acquitter d'une cotisation URSSAF pour le risque Accident du Travail et maladie professionnelle par l'intermédiaire du centre de formation (cotisation pour les stages effectués au cours de l'année de formation et pour les travaux pratiques).

Assurance Responsabilité Civile :

Il est fortement conseillé au stagiaire de posséder une assurance personnelle « responsabilité civile », qui le couvre en cas d'accident pendant la formation et pendant les stages.

Responsabilité :

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est remis au stagiaire avant la formation.

Supveto ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets personnels apportés par les stagiaires.

Le centre apporte tous ses soins à la bonne exécution de la formation. Sa responsabilité ne peut être engagée dans le cas où l'inexécution de ses actions est imputable à un cas de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence. Outre ceux reconnus par la jurisprudence s'ajoutent la maladie ou l'accident d'un intervenant, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie ou des transports, de tout type ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du centre. Le centre informera sans délai le stagiaire de la survenance d'un cas de force majeure dont il aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution de la formation. Le centre n'est tenu à aucune obligation de résultat quant au niveau, tant qualitatif que quantitatif, des acquis retirés par le stagiaire à l'issue de la formation. Sa seule obligation est l'exposé selon ses moyens propres et conformes aux règles de la profession, des thèmes prévus dans le programme de formation.

Ouverture de la formation :

Lorsque l'effectif de 10 stagiaires n'est pas atteint au 15 juillet pour la classe dans laquelle le stagiaire est inscrit, le centre peut être amené à proposer une autre prestation de formation au moins équivalente en niveau ou l'inscription dans un autre centre proposant la même formation ou annuler l'inscription. Dans ce cas, l'intégralité des sommes perçues est remboursée.

Propriété intellectuelle :

Supveto est le seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'il propose aux stagiaires. Toutes les fiches de présentation, contenus ou supports pédagogiques utilisés pour assurer les formations ou remis au stagiaire (quelle que soit la forme : papier électronique, numérique...) appartiennent à titre exclusif au centre.

Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle et plus généralement toute exploitation non expressément autorisée par Supveto est illicite et pourra donner lieu à l'exclusion immédiate et définitive du stagiaire sans remboursement et à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

Dans le cadre de la loi « Informatique et Liberté », seuls les tiers autorisés, conformément à la déclaration établie lors de la création du fichier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), auront accès aux informations vous concernant pour lesquelles vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Protection des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel qui sont collectées sont utilisées uniquement par l'Etablissement.

Le stagiaire peut exercer son droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'opposition de toute information le concernant à l'adresse mail suivante : contact@supveto.re en indiquant son nom, prénom, formation suivie et année de formation.

Litiges Médiation de la consommation :

Les CGV détaillées dans le présent document sont régies par le droit français.

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du Service Relations Clientèle du Constructeur ou celui du Vendeur).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle

www.mediateur-consommation-

smp.fr 24 rue Albert de Mun - 33000

Bordeaux



SOCIÉTÉ MÉDIATION PROFESSIONNELLE
MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Signature précédée de la mention « LU ET APPROUVE »

Le centre

Le stagiaire

Le(s) répondant(s) financier(s)